

portent sur la salubrité des usines et des produits, la construction de l'outillage de conditionnement, le perfectionnement des méthodes de séchage et de fumage artificiels, l'étude des procédés de congélation et de l'entreposage, l'amélioration des méthodes de contrôle de la qualité du poisson frais et congelé, la bactériologie et la chimie du poisson salé et les recherches sur les huiles marines.

Office des prix des produits de la pêche.—Institué en juillet 1947 aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, l'Office compte aujourd'hui six membres, représentant les pêcheurs, les industriels et le gouvernement, aidés d'un personnel à temps plein. Le sixième membre a été nommé à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'Office, qui relève du ministre des Pêcheries, travaille à l'adaptation méthodique de l'industrie, s'efforce d'assurer aux pêcheurs un revenu suffisant et stable et cherche à établir une juste relation entre le revenu de la pêche et celui d'autres occupations.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser au producteur la différence entre le prix fixé par l'Office et le prix moyen que le produit commande effectivement. Cependant, l'Office n'a ni pouvoir de réglementation des prix ni autorité sur les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson.

L'Office obtient les fonds nécessaires à son activité relative à la pêche du fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions, mais uniquement sur l'avis du Conseil du trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil. L'administration en est défrayée au moyen d'un crédit spécial du Parlement.

La situation économique générale, particulièrement en Amérique du Nord, a été telle en 1949-1950 que l'industrie n'a pas eu à souffrir de pertes financières générales. Aussi, l'Office n'a pas été appelé à agir sur une vaste échelle. Toutefois, la situation a été suivie de près, car elle n'était pas la même pour chaque produit et dans chaque région. Des prix très bas pour les huiles de poisson, tant les huiles marines que les huiles à vitamines, ont fait l'objet de nombreuses discussions et le gouvernement a dû aider indirectement à la vente de ces produits. L'industrie du phoque de la région de la côte atlantique a été particulièrement éprouvée par suite des prix très inférieurs de l'huile et des peaux. A la fin de l'année marchande, l'Office et le gouvernement ont travaillé à trouver un marché satisfaisant à la morue salée de Terre-Neuve en 1949.

Le revenu généralement bas à plusieurs endroits de la côte atlantique, dû à des causes étrangères aux prix, a donné lieu à plusieurs demandes particulières d'aide. Toutefois, à cause de la nature du problème, l'Office n'a pu faire plus que de recommander des mesures, autres que le soutien des prix, en vue de la solution ultime des difficultés.

Accords internationaux.—Plusieurs des pêcheries exploitées par les pêcheurs canadiens le sont également par des pêcheurs étrangers, en particulier des Américains. Ce problème et d'autres, comme par exemple la migration du poisson entre les eaux canadiennes et celles qui sont hors de la compétence du gouvernement canadien, sont l'objet d'accords internationaux.

Depuis 1933, en vertu du *modus vivendi* issu d'un traité non ratifié de 1888, des permis sont délivrés aux bateaux de pêche des États-Unis leur permettant d'entrer